



HAL
open science

Le Journal des faits (1850-1854) : heurs et malheurs d'un journal reproducteur. Premier volet : Une "feuille de simple reproduction" ?

Stéphanie Dord-Crouslé

► To cite this version:

Stéphanie Dord-Crouslé. Le Journal des faits (1850-1854) : heurs et malheurs d'un journal reproducteur. Premier volet : Une "feuille de simple reproduction" ?. Congrès Médias 19 – Numapresse "Presses anciennes et modernes à l'ère du numérique", Guillaume Pinson (Université Laval) et Marie-Ève Thérenty (Université Paul Valéry Montpellier 3), May 2022, Paris, France. halshs-03687803

HAL Id: halshs-03687803

<https://shs.hal.science/halshs-03687803>

Submitted on 1 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

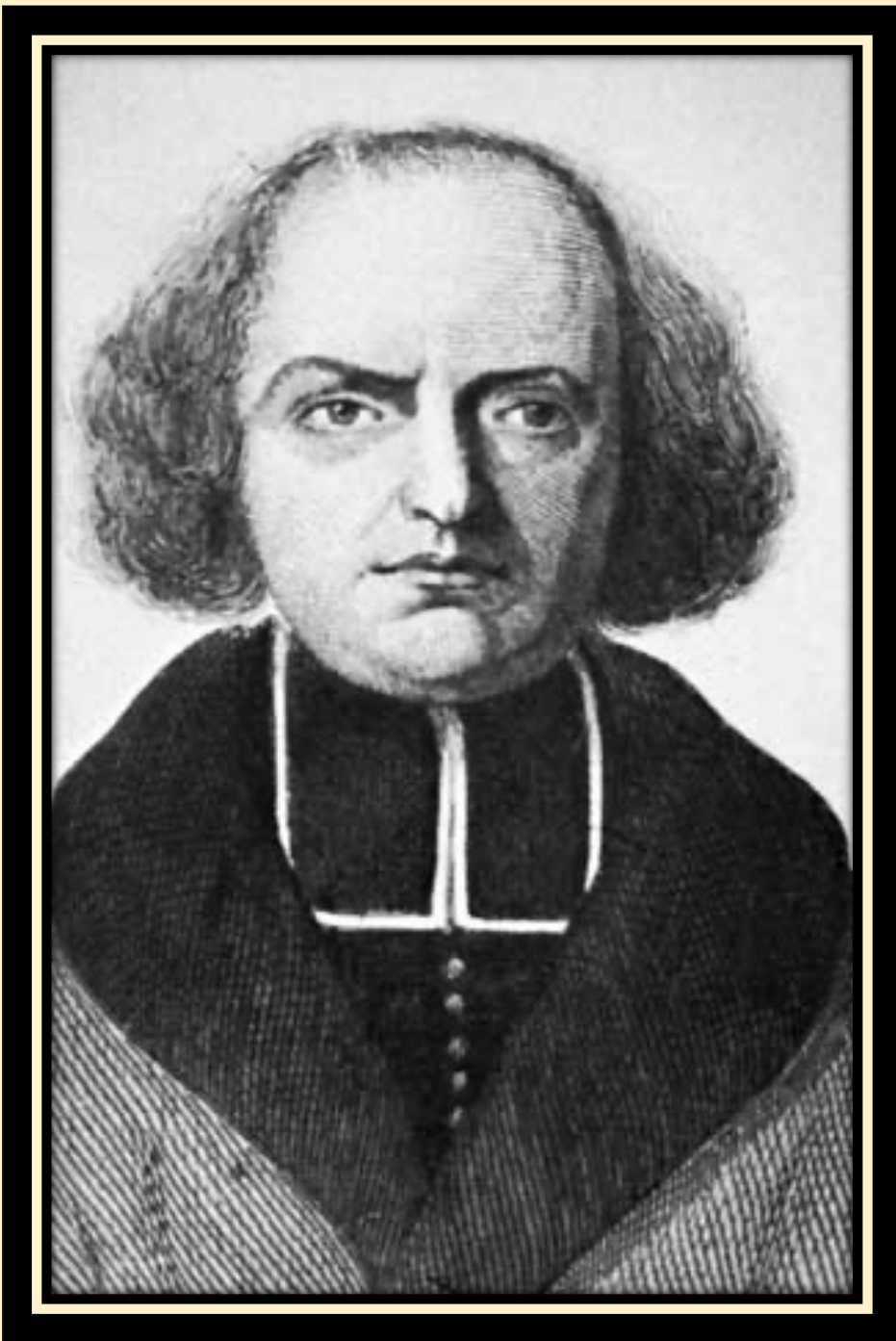
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Le Journal des faits (1850-1854) : heurs et malheurs d'un journal reproducteur

Premier volet : Une « feuille de simple reproduction » ?

[Deuxième volet : Un « journal-voleur » ?]



- *L'Univers religieux* (1833-1836)
- *La Voix de la Vérité* (1848-1856)
- *Le Journal des Faits* (1850-1854)
- *La Vérité canonique, liturgique, historique, bibliographique, anecdotique* (1861-1867)



PARIS. — Incendie des ateliers catholiques de M. l'abbé Migne, à Montrouge.

Paris. — Incendie des ateliers catholiques de M. l'abbé Migne, à Montrouge.
L'illustration, 22 février 1868

JOURNAL DES FAITS

plus aucun signe de vie, et tous les secours qu'on a tentés pour le ranimer ont été in-

FAITS NÉCROLOGIQUES.

Victor Migne, à qui nous venons de rendre les derniers devoirs, était né à Saint-Flour en 1809.

Troisième enfant de commerçants honorables, en qui se trouvaient résumées les vertus et les mœurs patriarcales de la vieille Auvergne, il reçut une de ces éducations fortes et solides qui improvisent un homme au physique et au moral. A 10 ans, il gravissait vaillamment les plus hautes montagnes; à 15, il dépassait tous ses rivaux dans la carrière des succès classiques.

Son pays natal était déjà fier de lui, quand il s'en exila pour aller dans l'Orléanais rejoindre son frère qui venait d'entrer dans les ordres. Sous cette seconde tutelle, il consumma des études sérieuses et arriva à cet âge où l'on regarde l'avenir en face pour faire avec lui un traité d'espérances. Le sphynx ne lui ayant pas répondu assez tôt, il lui tourna le dos avec insouciance et courut en Espagne après le bruit et le soleil...

Alors on se battait dans ce pays pour et contre la Constitution: Victor Migne se fit soldat.

Il eut pu devenir un héros tout comme un autre, malheureusement la faiblesse de sa vue était un obstacle invincible à ses exploits. S'il savait sabrer l'ennemi en tête-à-

Victor Migne a prise aux colossales publications de l'imprimerie de Montrouge, encore dirigée par son frère. Des centaines d'ouvrages qu'il a traduits, revus, corrigés, annotés, commentés, sont là pour témoigner de sa science, de sa patience et de son courage.

Victor Migne s'était en dernier lieu donné un problème à résoudre: la création d'un journal qui ne fût ni le complaisant ni l'ennemi d'aucune opinion, mais les reflétait toutes avec une égale impartialité; qui ne fût pas la tribune des vaines paroles, mais l'encyclopédie exacte et complète des faits contemporains; qui pût être admis en franchise partout comme ayant substitué, dans la sphère des périodiques, la vérité à la passion et la bonne foi à l'esprit de parti.

C'est à nos lecteurs, c'est au public à dire s'il a résolu ce problème et si le *Journal des Faits* n'est point resté, au milieu des variations de la politique, du changement des hommes et des choses, impassible dans sa justice et sa tolérance.

Nous ne raconterons pas au long les tourments et les veilles que son œuvre lui a coûtés; l'histoire peut en être résumée en cinq mots: **MORT A QUARANTE-QUATRE ANS!**

En se consacrant tout entier à des travaux pénibles, ingrats, quasi sans aucun reflet extérieur, Victor Migne avait imposé à ses facultés puissantes, une sorte d'abdication dont ses amis lui faisaient un reproche. On éprouvait de la peine à voir un esprit aussi distingué se voiler derrière les détails

Mort quasi ignoré, tant il se plaisait à se taire, au milieu d'une époque où tout le monde n'a qu'un mot à la bouche: *me voilà!* Victor Migne faisait les délices de ceux qui avaient le bonheur de vivre dans son intimité. Doux dans sa voix, dans ses gestes et dans ses paroles, d'un atticisme charmant, même dans les moments de familiarité, il disait de ces mots qui sont à la fois la fête de l'esprit et du cœur. Enclin à l'épigramme, il savait toujours la rendre inoffensive; s'il piquait quelque peu, c'était en laissant du miel sur la blessure.

Nous terminerons ces lignes par un dernier mot: quelques personnes soupçonnaient que Victor Migne était philosophe d'une certaine petite façon, il leur a prouvé qu'il l'était à la grande et bonne manière, en mourant comme un chrétien.

Ce fut son dernier et son meilleur trait d'esprit.

LÉON VENZAC.

FAITS BIBLIOGRAPHIQUES.

Liste des ouvrages publiés du 2 au 9 juillet 1853:

Amour (de l'), avec une étude sur Stendhal, par Paulin Limayrac. In-18, format anglais, de 10 f.—Prix: 3 f. 50.

Anecdotes historiques du temps de la Restauration, suivies de recherches sur l'origine de la presse, son développement, son influence sur les esprits, ses rapports avec l'opinion publique, les mesures restrictives apportées à son exercice, par Paulin Limayrac.

JOURNAL DES FAITS.

TOUS LES JOURNAUX DANS UN.



Aux hommes sincères de toutes les opinions
A tous ceux qui craignent la guerre civile.
A ceux que les longs articles fatiguent et qui préfèrent au vague des discussions théoriques un exposé des FAITS bien précis et bien exact.

A ceux enfin qui, ne pouvant lire qu'un journal, veulent cependant connaître tout ce que les autres journaux contiennent de positif, d'intéressant et de caractéristique, sans modifications ou réflexions qui le dénaturent, afin d'apprécier par eux-mêmes la marche des diverses opinions et la situation véritable des esprits.

Pour un lecteur intelligent, les FAITS sont tout, parce qu'en dehors des FAITS il n'y a que des mots. Discuter, c'est presque toujours s'efforcer de plier les FAITS à un système exclusif et préconçu. Quelle importance attacher aux discussions, quand, de notoriété publique, il n'est presque pas un journal qui n'ait, suivant les FAITS, plusieurs fois changé d'opinion sur les questions les plus fondamentales? Tant que les FAITS seront commentés au lieu d'être simplement racontés, il y aura sans doute des journalistes consciencieux, mais il n'y aura pas un journal impartial. Il faut que l'impartialité soit dans la nature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans l'esprit de ses rédacteurs. Le JOURNAL DES FAITS sera forcément juste, calme, impartial, parce que c'est une conséquence nécessaire de son plan et de l'idée qui lui sert de base.

PRINCIPES ET BUT DU JOURNAL DES FAITS.

Il ne s'agit pas seulement ici d'un nouveau journal, mais d'un journal nouveau. A quoi bon, en effet, un journal de plus, s'il devait se traîner dans l'ornière commune? Le JOURNAL DES FAITS se distingue de tous par son plan, par son but et surtout par l'esprit qui doit présider à sa rédaction. Ce n'est pas que l'idée d'un journal composé surtout de FAITS soit nouvelle : elle est au contraire si naturelle, qu'elle a germé dans presque tous les esprits et que chacun en a soulevé la réalisation. Qui de nous, en effet, n'a pas dit quelquefois : « Quand fera-t-on un journal qui regarde la vérité comme son premier mérite ; qui raconte les choses purement et simplement, sans commentaires passionnés, sans préoccupations de parti? Les FAITS, tous les FAITS, rien que les FAITS, voilà ce que je demande et ce qui suffit. » Or, ce journal que tout le monde a rêvé, et que personne n'a encore exécuté, nous l'annonçons au public. TOUTEFOIS LE MOT FAITS N'A PAS ICI LE SENS RESTREINT DE NOUVELLES ; IL COMPREND TOUT CE QUE LES GRANDS JOURNAUX RENSEIGNENT D'UTILE ET D'INTÉRESSANT SOUS TOUTES LES RAPPORTS : RELIGION, POLITIQUE, ENSEIGNEMENT, SCIENCES, BEAUX-ARTS, ETC. ; ET L'ON VERRA BIEN TÔT, EN EFFET, QUE NOTRE CADRE EST LE PLUS VASTE COMME LE PLUS RICHE EN HOUGEMENTS POSITIFS. Notre plan nous conduira d'autant moins à réaliser, qu'un seul lien unit nos collaborateurs, la bonne foi ; un seul désir les anime, le triomphe de la justice et de la vérité ; un seul espoir les soutient, la conciliation des hommes sincères de tous les partis par l'exposition franche des FAITS. Nous n'arborons aucun drapeau. Tous les FAITS intéressants, quelque parti qu'ils attaquent ou favo-

risent, nous les donnerons franchement. Là où l'on a coutume de faire parler les sympathies ou les rancunes, les FAITS seuls auront la parole. Selon nous, l'insulte la plus grave que l'on puisse faire à une opinion, c'est de redouter pour elle la lutte au grand jour. En présence des FAITS que nous aurons à enregistrer, nous resterons systématiquement impartiaux, quels que soient nos sentiments personnels. Nous voulons que nos lecteurs, si on leur demande quelle est la couleur de notre feuille, soient forcés de répondre : « Le JOURNAL DES FAITS n'est d'aucune couleur, mais il les fait connaître fidèlement tous par les actes n'est d'aucun parti, mais il les fait connaître fidèlement tous par les actes encore plus que par les principes ; il ne sert aucune cause particulière, si ce n'est celle de la vérité et de l'impartialité. » Oui, la vérité et l'impartialité, les FAITS et non les paroles, voilà notre but, notre guide, notre force, notre spécialité. Que celui qui se sent, avant tout et exclusivement, l'homme d'un parti, ne vienne pas à nous ; car nous sommes décidés à pousser l'impartialité jusqu'à ses dernières limites. Nous serons impartiaux comme journal, ne la jamais été ; nous le serons en tout : en religion, en politique, en littérature, etc. ; nous le serons par une conséquence nécessaire de notre plan, par caractère, par devoir, par respect pour nos lecteurs ; et, si ce n'était assez, nous le serions encore par calcul ; car de nombreux et précieux témoignages nous apprennent chaque jour que tous les esprits droits accueilleront avec transport un journal où les FAITS surabonderont en place des déclamations, et où tous les partis seront peints par eux-mêmes.

Si le reste de la presse avait le courage d'entrer avec nous dans cette nouvelle voie, la France, qui aujourd'hui ne se connaît pas elle-même, parce que le mensonge est plus ou moins l'arme de tous les partis, la France retrouverait bientôt la conscience de sa volonté et saurait bien la manifester d'une manière à la fois pacifique, énergique et décisive. Mais si la presse persévère dans le système qu'elle a suivi jusqu'ici, où nous mène-t-elle? A la guerre civile. La polémique est devenue une sorte d'arène obscure où on lutte de ruse, où l'on prépare de longue main ses embûches, où l'on ne combat qu'en louvoyant. Y a-t-il beaucoup de journaux qui ne tournent, s'ils ne les négligent entièrement, les arguments de leurs adversaires? Y a-t-il un organe du pouvoir qui n'encense tout dans ses actes, même ce qui n'est pas soutenable? Y a-t-il un organe de l'opposition qui n'y blâme tout, même le bien? Lisez, sur un fait donné, deux feuilles de couleur différente : rien ne se ressemble dans leur récit ; les éléments constitutifs du fait, pour mieux dire, sa matérialité, disparaissent sous la diversité des circonstances et des interprétations : le même homme est un pygmée ou un géant, un monstre ou un héros, un saint ou un apostat ; le même discours est un chef-d'œuvre de logique et d'éloquence, ou un tissu de sophismes et de phrases déclamatoires. Cependant, s'il est vrai, comme on n'en peut douter, que la plupart des lecteurs finissent par adopter l'opinion de leur journal, que doit-il arriver de ces appréciations contradictoires? C'est que l'esprit public se trouve naturellement faussé, partagé en divers camps, et que la guerre civile, ainsi fomentée par la presse, couve au fond des cœurs, en attendant qu'elle éclate dans la rue.

Dans cette déplorable situation, le JOURNAL DES FAITS nous paraît appelé à produire un grand bien, rien ne portant à la modération comme une connaissance exacte des FAITS. Toute notre ambition est donc d'exposer, non de discuter ; de renseigner, non de diriger ; d'intéresser, non de dogmatiser ; en un mot, de justifier notre modeste titre de JOURNAL DES FAITS. Les autres journaux cherchent à propager une opinion ; nous chercherons à les bien faire connaître toutes, non par des mots, mais par des FAITS, pour que chacun puisse s'en faire une avec connaissance de cause. Les autres journaux sont pleins de longs articles, les petits domineront chez nous ; leur principale occupation est d'innocenter tout dans leur parti et de tout délériter chez leurs adversaires ; la nôtre sera de leur emprunter tout ce qu'ils auront de plus instructif et de plus piquant, sans nous préoccuper de l'intention politique qui aura dirigé le plume de l'écrivain. Les autres journaux sont des avocats, nous serons de simples rapporteurs ; mais nous donnerons plus complètement qu'aucun d'eux les pièces des procès agités, parce que nous les puiserons indistinctement dans toutes les nuances de l'opinion. Ainsi le JOURNAL DES FAITS, précisément parce qu'il ne sera d'aucun parti, les représentera tous et sera leur organe, non pas officiel, mais impartial, ce qui vaut mieux. Le JOURNAL DES FAITS peut être pris à l'essai pendant un mois au prix de 3 fr. 50 c. pour l'édition quotidienne et de 2 fr. pour l'édition semi-quotidienne. Nous espérons que chaque abonné nous sera définitivement acquis par cet essai, tant nous sommes sûrs de nos intentions, de l'excellence de notre plan et de nos moyens d'exécution.

ORDRE ET DIVISION DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CHAQUE NUMÉRO, ET QUI FONT DU JOURNAL DES FAITS LE PLUS VARIÉ, LE PLUS INSTRUCTIF ET LE PLUS INTÉRESSANT DES JOURNAUX, COMME SON PLAN EN FAIT LE PLUS IMPARTIAL, ET MÊME LE SEUL MIROIR FIDÈLE DES CINQ PARTIS QUI DIVISENT LA FRANCE.

FAITS OFFICIELS : décrets, rapports, nominations, etc.
FAITS PARLEMENTAIRES : séances de l'Assemblée nationale, bureaux et commissions.
FAITS POLITIQUES, c'est-à-dire de nature à consolider ou à ébranler le pouvoir ou les partis ; appréciation des événements du jour, bruits divers, écho des salons, revue des journaux de toutes les opinions, etc.
FAITS LEGITIMISTES.
FAITS NAPOLÉONISTES.
FAITS ORLÉANISTES.
FAITS REPUBLICAINS.

FAITS SOCIALISTES (1).
FAITS SCIENTIFIQUES : séances de l'Institut, de l'Académie de médecine, cours publics, découvertes, etc.
FAITS ARTISTIQUES : séances de l'Académie des beaux-arts, salons, musées, cours publics, etc.
FAITS LITTÉRAIRES : séances de l'Académie française, cours publics, enseignement, etc.
FAITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS : cours publics, inventions, etc.

marchés, halles, prix courants, faillites, etc.
FAITS ÉCONOMIQUES : exposition des divers systèmes d'économie politique, cours publics, application, assistance publique, etc.
FAITS AGRICOLES : méthodes diverses, etc.
FAITS JUDICIAIRES : relation des procès graves ou piquants.
FAITS DRAMATIQUES : théâtres, concerts, etc.
FAITS RELIGIEUX : catholiques, protestants, israélites, etc.
FAITS BIBLIOGRAPHIQUES : bulletin des ouvrages nouveaux, analyse des plus importants.
FAITS CURIEUX : voyages, anecdotes, bons mots, etc.

FAITS COUPABLES OU MALHEUREUX : crimes, accidents, sinistres, etc.
FAITS DES DÉPARTEMENTS.
FAITS ÉTRANGERS.
FAITS BIOGRAPHIQUES ET NECROLOGIQUES.
FAITS FINANCIERS : Banque, Bourse, etc.
FAITS HISTORIQUES OU ROMANESQUES, c'est-à-dire feuilletons attachants, rédigés par les littérateurs les plus distingués. La licence et la politique contemporaine seront sévèrement exclues de ces feuilletons.
FAITS-ANNONCES, sans recommandations qui puissent induire les lecteurs en erreur ou en perle.

LE FORMAT DU JOURNAL DES FAITS EST CELUI DES GRANDS JOURNAUX, TELS QUE LE NATIONAL, LA GAZETTE DE FRANCE, ETC.

LE JOURNAL DES FAITS A DEUX ÉDITIONS : L'UNE PARAÎT TOUS LES JOURS, L'AUTRE TOUS LES DEUX JOURS.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

ÉDITION QUOTIDIENNE :		ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE :	
UN AN.	36 FR.	UN AN.	20 FR.
SIX MOIS.	19	SIX MOIS.	11
	TROIS MOIS. 10 FR.		TROIS MOIS. 6 FR.
	UN MOIS. 3 50		UN MOIS. 2

ON S'ABONNE DU 1^{er} ET DU 16 DE CHAQUE MOIS. — TOUT ABONNEMENT NON PAYÉ D'AVANCE N'EST PAS SERVI. — ON SOUSCRIT CHEZ TOUTS LES LIBRAIRES, DANS LES GRANDES MESSAGERIES, AUX STATIONS DES CHEMINS DE FER, MAIS SURTOUT PAR LETTRE CONTENANT UN MANDAT SUR LA POSTE, OU UNE VALEUR À VUE SUR PARIS.

LE JOURNAL DES FAITS PARAÎTRA LE 1^{er} AVRIL 1850, LES BUREAUX SONT RUE D'ENFER, 47, A PARIS.

Imprimerie de LACOUR, rue St-Hyacinthe-St-Michel, et rue Soufflot, 11, à Paris.

Journal Français

de Paris

politiques

Journal des Faits

Quotidien - Trois éditions par jour

1872 Directeur: M. J. F. Rousseau 18

Imprimeur P. Rive

Gérant P. Rive



Propriétaire (Rive) Il n'y a que des copies

Archives
nationales,
F 18 369.
Dossier du
Journal des faits,
pièce 224.

Remerciements à
Sarah Mombert.

JOURNAL DES FAITS

DES FAITS, NON DES PAROLES.
 EXPOSER, NON DISCUTER.

TOUS LES JOURNAUX DANS UN.

LA VÉRITÉ, NON LA PASSION.
 LA BONNE FOI, NON L'ESPRIT DE PARTI.

Pour les abonnements d'un an à l'ÉDITION QUOTIDIENNE SEULEMENT, le Journal laisse prendre à ses frais un box de 36 fr. dans tous les bureaux de poste. Mais pour les abonnements de trois ou de six mois, le souscripteur est obligé de supporter les frais du mandat sur la poste, et de nous l'envoyer dans une lettre AFFRANCHIE.
 Pour l'édition semi-quotidienne, les lettres et les mandats sur la poste doivent TOUJOURS nous parvenir franco.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.			ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE.		
PARIS.	DÉPARTEMENTS.	ÉTRANGER.	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	ÉTRANGER.
Un an. 25 fr.	Un an. 5 ^{fr} .	Un an. 48 fr.	Un an. 15 fr.	Un an. 20 fr.	Un an. 50 fr.
Six mois. . . . 15	Six mois. . . . 19	Six mois. . . . 25	Six mois. . . . 8	Six mois. . . . 11	Six mois. . . . 16
Trois mois. . . 7	Trois mois. . . 10	Trois mois. . . 15	Trois mois. . . 4 50	Trois mois. . . 6	Trois mois. . . 8

Les abonnements d'un mois ne seront reçus que jusqu'au 30 avril.

ON S'ABONNE :

1^{er} A Paris, rue Saint Germain-l'Auxerrois, 86 ;
 2^o En province, chez tous les libraires et dans tous les bureaux de poste ou de diligences.
 Les abonnements datent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.
 PRIX PROVISOIRE DES ANNONCES : 50 cent. la ligne.

FAITS OFFICIELS.

Par décret de M. le président de la République, sont nommés : MM. Alexandre-Cosmina Walewski, commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur ; Armand Lefebvre et Georges Serurier, officiers ; de Forbin-Janson, Charles Baudin et Sampaio, chevaliers.

— Un rapport du ministre de l'intérieur soumet à l'approbation de M. le président de la République les actes de courage et de dévouement signalés par un rapport de M. Baroche en date du 1^{er} avril 1850. — Le nombre des citoyens signalés est de 151.

— Par arrêté en date du 15 avril, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a nommé M. Léon de Malleville, représentant du peuple, membre du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, pour l'agriculture et le département de Tarn-et-Garonne.

— Le vice-amiral Armand des Saussayes est nommé commandant militaire du palais de Fontainebleau, en remplacement de M. de Brue, démissionnaire.

— M. Langevin, chef de bureau au ministère des finances, est nommé administrateur des postes, en remplacement de M. Gouin.

— En suite d'un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce, l'ouverture de l'exposition des produits de Sévres, des Gobelins et de Beauvais aura lieu le 21 dans les appartements du Palais-National.

— Le *Moniteur* contient ensuite 21 nominations de juges à des tribunaux de 1^{re} instance, de procureurs de la République et de juges de paix. — M. Michel, ancien sous-préfet, et M. Damainville, membre du conseil-général de l'Oise, sont nommés chevaliers de la Légion d'Honneur pour actes de dévouement pendant une épidémie et la dernière invasion du choléra.

FAITS PARLEMENTAIRES.

La commission chargée de l'examen de la proposition de MM.

ricad s'a dit M. Mathieu (de la Drôme), qui a voulu venir en aide à M. Jules Favre. La chambre a rejeté à une immense majorité la proposition du représentant du Rhône.

Nos lecteurs remarqueront qu'il s'agit de citoyens condamnés à mort, et qui, en vertu de l'art. 5 de la Constitution, ne subiraient que la peine de la déportation.

Sur l'art. 1^{er} du projet rectifié par la commission, MM. Charamaule, Favreau et de Lamoricière ont demandé des explications. — Ces explications portent sur le régime disciplinaire auquel seraient soumis les condamnés. — L'Assemblée a renvoyé la discussion à demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

Séance du 18 avril.

Après l'adoption d'un procès-verbal, l'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la déportation.

M. JULES FAVRE. — Messieurs, j'ai proposé l'amendement dont je vais vous donner lecture :

« Art. 1^{er}. Quiconque se sera rendu coupable d'un des crimes ou attentats politiques, punis de mort par le code pénal, sera puni de la peine de bannissement hors du territoire de la République, soit à temps, soit à perpétuité. »

« Art. 2. La présente loi sera applicable aux individus qui ont été condamnés pour crimes ou attentats politiques depuis le 4 mai 1848. »

L'orateur fait la critique des lois exceptionnelles. Ce sont des lois de circonstance, des œuvres de l'esprit de parti. Faire perdre ce caractère à la loi proposée, tel doit être notre but, car ce caractère est d'autant plus odieux qu'il est la négation d'un principe consacré par la sagesse du peuple.

L'art. 5 de la Constitution n'a-t-il pas consacré cette maxime essentielle au progrès de l'humanité et de la civilisation ?

tiennent, de loin, au moyen de correspondances, l'agitation et le désordre.

Cette crainte est-elle sérieuse? Est-ce que le banni, la plupart du temps sans ressources, n'emploiera pas le travail de toutes ses journées à se créer des moyens d'existence.

Qu'a-t-on fait pour donner au peuple ce qu'il avait droit d'attendre? On a arraché au conseil d'État le projet sur la réforme hypothécaire, avant qu'il ne fût complètement élaboré. Je ne m'élève pas contre cette précipitation, je pense même qu'elle aurait pu être plus grande. Voi à donc le seul projet qui témoigne du désir qu'a le gouvernement de donner satisfaction aux nouveaux intérêts sociaux ; car je ne parle point du projet sur les caisses de retraite et les secours mutuels : c'est un projet tout simplement impossible, d'après la manière dont il a été conçu ; je parle encore moins de ce fameux rapport sur l'assistance, qui n'est rien d'autre chose qu'une déclaration publique d'impuissance. (Mouvement.)

On aurait dû, après la révolution de février, saturer le peuple de liberté ; au lieu de cela, la liberté a été faillonnée tour à tour par les hommes qui, autrui, tenaient sa bannière ; ils sont venus les uns et les autres, se frappant la poitrine, déclarer qu'ils se sont trompés. Eh bien ! je leur dis : Quand on se trompe, on se retire. Et en vérité, celui que vous avez décerné d'accusation, M. Guizot, devrait se plaindre de vous en vous voyant à son œuvre. Ouvrez-lui cette enceinte ; vous avez le droit d'être ses parrains. Et lui, qui vous accusait de ses débauches, il doit avoir dans son orgueil de bien vives jouissances, en voyant que vous ne parvenez à n'être que ses dâbles imitateurs ? (Applaudissements à gauche.)

Ah ! messieurs, comprenez mieux votre pays, croyez bien que la politique du progrès serait plus féconde et véritablement plus conservatrice que toute cette politique de répression ; que le président de la République entre généralement, comme il l'aurait déjà fait s'il n'était entouré des hommes d'expédition qui ont perdu le dernier gouvernement, qu'il entre et nécessairement dans la politique d'initiative et d'élites ; la est le salut de la France et sa propre punition à lui-même.

C'est comme cela, messieurs, que l'on a tiré le cœur de la France ; il faut se contier à elle et elle se donnera à vous ! il

commun. Ce qui a fait supprimer la peine de mort, c'est la crainte que, dans les matières politiques, le juge fût plus susceptible de passion que dans toute autre cause. Mais le crime est toujours le même et digne du plus grand châtiement ; car l'erreur, l'égarement qu'on signale s'attaque à nos institutions mêmes qui font vivre la patrie, et trop souvent, d'ailleurs, cet écart n'est autre chose que la suggestion d'une abominable ambition qui veut bouleverser la société, si on n'accepte ce que les chefs de l'émancipation lui présentent comme une panacée universelle. Aux juges appartient le soin d'examiner la différence dans la criminalité ; aux législateurs d'édicter les peines qui doivent lui rendre les facultés.

M. MATHIEU DE LA DROME. Celui qui frappera par l'épée pétra par les barricades, M. Mathieu soutient ensuite que Dieu seul a le droit de juger et de punir.

L'amendement de M. Jules Favre est rejeté à la presque unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. Nous nous trouvons en face de l'article premier. Les autres amendements portent sur des dispositions qui font l'objet des autres articles du projet. Je relis l'article : « Dans tous les cas où la peine de mort est abolie par l'art. 5 de la Constitution, cette peine est remplacée par celle de la déportation dans une enceinte fortifiée, désignée par la loi, hors du territoire continental de la République, et où les condamnés seront soumis à un régime disciplinaire. L'enceinte contiendra un terrain assez étendu pour que les déportés puissent y jouir de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leurs personnes. »

M. le général LAMORCIÈRE. — Il y a trois points dans le paragraphe 1^{er} de l'article : la déportation, l'enceinte fortifiée, le régime disciplinaire. Je demande la division, parce qu'il n'est ni droit ; je demande, en outre, des explications sur le mot vague enceinte fortifiée ; Paris est une enceinte fortifiée ; une tour est une enceinte fortifiée. (Réclamations au banc de la commission.)

On me dit non au banc de la commission. Le dictionnaire définit ainsi le mot tour : enceinte fortifiée. (Hilarité.) On me dit encore : voyez l'article 4. Je trouve en effet dans l'art. 4 la vallée de Vauban, au lieu de la citadelle, pour les déportés.

JOURNAL DES FAITS

DES FAITS, NON DES PAROLES,
EXPOSER, NON DISCUTER.

TOUS LES JOURNAUX DANS UN.

LA VÉRITÉ, NON LA PASSION,
LA BONNE FOI, NON L'ESPRIT DE PARTI.

REVUE DE LA PRESSE.

(Les parties guillemetées sont textuelles, les autres sont analysées.)

Quelquefois notre Revue de la presse se trouve excessivement restreinte : lorsque cela arrive, c'est que les divers journaux ne contiennent pas d'articles. Nous prions nos lecteurs de ne pas perdre de vue cette observation. Qu'ils soient convaincus que le *Journal des Faits* continuera, comme avant le 2 décembre, à réfléchir impartialement toutes les opinions qui se produiront dans le domaine de la presse.

V.-E. Migne.

1759

JOURNAL DES FAITS.



TOUS LES JOURNAUX DANS UN.

BUREAUX : RUE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS, 86, A PARIS.

- Aux hommes sincères de toutes les opinions.*
- A tous ceux qui craignent la guerre civile.*
- A ceux que les longs articles fatiguent et qui préfèrent au vague des discussions théoriques un exposé des FAITS bien précis et bien exact.*
- A ceux qui, par économie de temps ou d'argent, ne peuvent lire qu'un journal.*
- A ceux qui, par position (1), ne peuvent pas lire certains journaux, et qui, cependant, aimeraient à suivre la marche des diverses opinions et la situation véritable des esprits.*
- A ceux qui, vivant à la campagne, sont privés, pendant une grande partie de l'année, des ressources qu'offrent à la ville les cercles, les cafés, les salons littéraires.*
- Aux établissements trop peu considérables pour s'imposer la charge de plusieurs feuilles différentes, et qui trouveront dans la nôtre un véritable cabinet de lecture.*
- Aux pays étrangers pour qui, à cause des surtaxes de la poste, les feuilles françaises sont presque inabordables.*
- Pour un lecteur intelligent les FAITS sont tout.*
- Discuter, c'est presque toujours s'efforcer de plier les FAITS à un système exclusif et préconçu.*
- Quelle importance peut-on attacher aux discussions, quand, de notoriété publique, il n'est presque pas un journal qui n'ait, suivant les FAITS, plusieurs fois changé d'opinion sur les questions les plus fondamentales ?*
- Tant que les FAITS seront commentés au lieu d'être simplement racontés, il y aura sans doute des journalistes consciencieux, mais il n'y aura pas un journal impartial.*
- Il faut que l'impartialité soit dans la nature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans l'esprit de ses rédacteurs. Le Journal des FAITS doit être forcément juste, calme, impartial, parce que c'est une conséquence nécessaire de son plan et de l'idée qui lui sert de base.*

JOURNAL DES FAITS

ÉDITION SPÉCIALE, publiant les Nouvelles officielles LE MÊME JOUR QUE LE MONITEUR, c'est-à-dire

12 OU 24 HEURES PLUS TOT

QUE D'AUTRES JOURNAUX.

UN MOIS A L'ESSAI: 3 FR. 50.

DES FAITS. NON DES PAROLES.

EXPOSER. NON DISCUTER.

EXTRAIT DU PROSPECTUS. — Nous voulons que nos lecteurs, si on leur demande quelle est la couleur de notre feuille, soient forcés de répondre : « Le JOURNAL DES FAITS n'est d'aucune couleur, mais il les reflète toutes exactement : il ne sert aucune cause particulière, si ce n'est celle de la vérité. »

LA BONNE FOI. NON L'ESPRIT DE PARTI.

LA VÉRITÉ. NON LA PASSION.

Le JOURNAL DES FAITS publie CHAQUE JOUR un feuilleton intéressant; le feuilleton-roman paraît régulièrement de 4 à 5 fois par semaine.

Le JOURNAL DES FAITS est le seul qui donne à ses abonnés le RECUEIL COMPLET DES LOIS ET ACTES OFFICIELS, publiés pendant l'année.

FEUILLETON EN COURS DE PUBLICATION :

WILLIAM VERNON,

ROMAN PAR M. MARIE AYCARD.

BUREAUX : RUE J.-J. ROUSSEAU, 18, A PARIS.

JOURNAL DES FAITS

DES FAITS, NON DES PAROLES.
 EXPOSER, NON DISCUTER.

TOUS LES JOURNAUX DANS UN.

LA VÉRITÉ, NON LA PASSION.
 LA BONNE FOI, NON L'ESPRIT DE PARTI.

Pour les abonnements d'un an à l'ÉDITION QUOTIDIENNE SEULEMENT, le Journal laisse prendre à ses frais un box de 36 fr. dans tous les bureaux de poste. Mais pour les abonnements de trois ou de six mois, le souscripteur est obligé de supporter les frais du mandat sur la poste, et de nous l'envoyer dans une lettre AFFRANCHIE.
 Pour l'édition semi-quotidienne, les lettres et les mandats sur la poste doivent TOUJOURS nous parvenir franco.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.			ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE.		
PARIS.	DÉPARTEMENTS.	ÉTRANGER.	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	ÉTRANGER.
Un an. 25 fr.	Un an. 5 ^{fr} .	Un an. 48 fr.	Un an. 15 fr.	Un an. 20 fr.	Un an. 50 fr.
Six mois. . . . 15	Six mois. . . . 19	Six mois. . . . 25	Six mois. . . . 8	Six mois. . . . 11	Six mois. . . . 16
Trois mois. . . 7	Trois mois. . . 10	Trois mois. . . 15	Trois mois. . . 4 50	Trois mois. . . 6	Trois mois. . . 8

Les abonnements d'un mois ne seront reçus que jusqu'au 30 avril.

ON S'ABONNE :
 1^{er} A Paris, rue Saint Germain-l'Auxerrois, 86 ;
 2^o En province, chez tous les libraires et dans tous les bureaux de poste ou de diligences.
 Les abonnements datent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.
 PRIX PROVISOIRE DES ANNONCES : 50 cent. la ligne.

FAITS OFFICIELS.

Par décret de M. le président de la République, sont nommés : MM. Alexandre-Cosima Walewski, commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur ; Armand Lefebvre et Georges Serurier, officiers ; de Forbin-Janson, Charles Baudin et Sampaio, chevaliers.

— Un rapport du ministre de l'intérieur soumet à l'approbation de M. le président de la République les actes de courage et de dévouement signalés par un rapport de M. Baroche en date du 1^{er} avril 1850. — Le nombre des citoyens signalés est de 151.

— Par arrêté en date du 15 avril, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a nommé M. Léon de Malleville, représentant du peuple, membre du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, pour l'agriculture et le département de Tarn-et-Garonne.

— Le vice-amiral Armand des Saussayes est nommé commandant militaire du palais de Fontainebleau, en remplacement de M. de Brue, démissionnaire.

— M. Langevin, chef de bureau au ministère des finances, est nommé administrateur des postes, en remplacement de M. Gouin.

— En suite d'un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce, l'ouverture de l'exposition des produits de Sévres, des Gobelins et de Beauvais aura lieu le 21 dans les appartements du Palais-National.

— Le *Moniteur* contient ensuite 21 nominations de juges à des tribunaux de 1^{re} instance, de procureurs de la République et de juges de paix. — M. Michel, ancien sous-préfet, et M. Damainville, membre du conseil-général de l'Oise, sont nommés chevaliers de la Légion d'Honneur pour actes de dévouement pendant une épidémie et la dernière invasion du choléra.

FAITS PARLEMENTAIRES.

La commission chargée de l'examen de la proposition de MM.

ricad s'a dit M. Mathieu (de la Drôme), qui a voulu venir en aide à M. Jules Favre. La chambre a rejeté à une immense majorité la proposition du représentant du Rhône.

Nos lecteurs remarqueront qu'il s'agit de citoyens condamnés à mort, et qui, en vertu de l'art. 5 de la Constitution, ne subiraient que la peine de la déportation.

Sur l'art. 1^{er} du projet rectifié par la commission, MM. Charamaule, Favreau et de Lamoricière ont demandé des explications. — Ces explications portent sur le régime disciplinaire auquel seraient soumis les condamnés. — L'Assemblée a renvoyé la discussion à demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

Séance du 18 avril.

Après l'adoption d'un procès-verbal, l'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la déportation.

M. JULES FAVRE. — Messieurs, j'ai proposé l'amendement dont je vais vous donner lecture :

« Art. 1^{er}. Quiconque se sera rendu coupable d'un des crimes ou attentats politiques punis de mort par le code pénal, sera puni de la peine de bannissement hors du territoire de la République, soit à temps, soit à perpétuité. »

« Art. 2. La présente loi sera applicable aux individus qui ont été condamnés pour crimes ou attentats politiques depuis le 4 mai 1848. »

L'orateur fait la critique des lois exceptionnelles. Ce sont des lois de circonstance, des œuvres de l'esprit de parti. Faire perdre ce caractère à la loi proposée, tel doit être notre but, car ce caractère est d'autant plus odieux qu'il est la négation d'un principe consacré par la sagesse du peuple.

L'art. 5 de la Constitution n'a-t-il pas consacré cette maxime essentielle au progrès de l'humanité et de la civilisation ?

tennent, de loin, au moyen de correspondances, l'agitation et le désordre.

Cette crainte est-elle sérieuse? Est-ce que le banai, la plupart du temps sans ressources, n'emploiera pas le travail de toutes ses journées à se créer des moyens d'existence.

Qu'a-t-on fait pour donner au peuple ce qu'il avait droit d'attendre? On a arraché au conseil d'Etat le projet sur la réforme hypothécaire, avant qu'il ne fût complètement élaboré. Je ne m'élève pas contre cette précipitation, je pense même qu'elle aurait pu être plus grande. Voi à donc le seul projet qui témoigne du désir qu'a le gouvernement de donner satisfaction aux nouveaux intérêts sociaux ; car je ne parle point du projet sur les caisses de retraite et les secours mutuels : c'est un projet tout simplement impossible, d'après la manière dont il a été conçu ; je parle encore moins de ce fameux rapport sur l'assistance, qui n'est rien d'autre chose qu'une déclaration publique d'impuissance. (Mouvement.)

On aurait dû, après la révolution de février, saturer le peuple de liberté ; au lieu de cela, la liberté a été faillonnée tour à tour par les hommes qui, autrui, tenaient sa bannière ; ils sont venus les uns et les autres, se frappant la poitrine, déclarer qu'ils se sont trompés. Eh bien ! je leur dis : Quand on se trompe, on se retire. Et en vérité, celui qui vous avez décerné d'accusation, M. Guizot, devrait se plaindre de vous en vous voyant à son œuvre. Ouvrez-lui cette enceinte ; vous avez le droit d'être ses parrains. Et lui, qui vous accusait de ses débauches, il doit avoir dans son orgueil de bien vives jouissances, en voyant que vous ne parvenez à n'être que ses d'ibles imitateurs ? (Applaudissements à gauche.)

Ah ! messieurs, comprenez mieux votre pays, croyez bien que la politique du progrès serait plus féconde et véritablement plus conservatrice que toute cette politique de répression ; que le président de la République entre généralement, comme il l'aurait déjà fait s'il n'était entouré des hommes d'expédition qui ont perdu le dernier gouvernement, qu'il entre et nécessairement dans la politique d'initiative et d'élites ; la est le salut de la France et sa propre punition à lui-même.

C'est comme cela, messieurs, que l'on a lit sur le cœur de la France ; il faut se contier à elle et elle se donne à vous ! il

commun. Ce qui a fait supprimer la peine de mort, c'est la crainte que, dans les matières politiques, le juge fût plus susceptible de passion que dans toute autre cause. Mais le crime est toujours le même et digne du plus grand châtiement ; car l'erreur, l'égarement qu'on signale s'attaque aux institutions mêmes qui font vivre la patrie, et trop souvent, d'ailleurs, cet écart n'est autre chose que la suggestion d'une abominable ambition qui veut bouleverser la société, si on n'accepte es que les chefs de l'émeute lui présentent comme une panacée universelle. Aux j ges appartient le soin d'examiner la différence dans la criminalité ; aux législateurs d'édicter les peines qui doivent lui rendre les délices.

M. MATHIEU DE LA DROME. Celui qui frappera par l'épée pétra par les barricades. M. Mathieu soutient ensuite que Dieu seul a le droit de juger et de punir.

L'amendement de M. Jules Favre est rejeté à la presque unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. Nous nous trouvons en face de l'article premier. Les autres amendements portent sur des dispositions qui font l'objet des autres articles du projet. Je relis l'article :

« Dans tous les cas où la peine de mort est abolie par l'art. 5 de la Constitution, cette peine est remplacée par celle de la déportation dans une enceinte fortifiée, désignée par la loi, hors du territoire continental de la République, et où les condamnés seront soumis à un régime disciplinaire. L'enceinte contiendra un terrain assez étendu pour que les déportés puissent y jouir de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leurs pers onnes. »

M. le général LAMORCIÈRE. — Il y a trois points dans le paragraphe 1^{er} de l'article : la déportation, l'enceinte fortifiée, le régime disciplinaire. Je demande la division, parce qu'il n'est pas droit ; je demande, en outre, des explications sur le mot vague enceinte fortifiée ; Paris est une enceinte fortifiée ; une tour est une enceinte fortifiée. (Réclamations au banc de la commission.)

On me dit non au banc de la commission. Le dictionnaire définit ainsi le mot tour : enceinte fortifiée. (Hilarité.) On me dit encore : voyez l'article 4. Je trouve en effet dans l'art. 4 la vallée de Vauban, au lieu de la citadelle, pour les déportés.

JOURNAL DES FAITS

Victor Migne s'était en dernier lieu donné un problème à résoudre : la création d'un journal qui ne fût ni le complaisant ni l'ennemi d'aucune opinion, mais les reflétât toutes avec une égale impartialité ; qui ne fût pas la tribune des vaines paroles, mais l'encyclopédie exacte et complète des faits contemporains ; qui pût être admis en franchise partout comme ayant substitué, dans la sphère des périodiques, la vérité à la passion et la bonne foi à l'esprit de parti.

C'est à nos lecteurs, c'est au public à dire s'il a résolu ce problème et si le *Journal des Faits* n'est point resté, au milieu des variations de la politique, du changement des hommes et des choses, impassible dans sa justice et sa tolérance.

VASSAL, gérant. — Impr. de PREVÈ et Co, rue J.-J. Rousseau,

Dans le troisième article de la biographie de M. de Barante, que nous avons publié hier, quelques lignes échappées à notre contrôle semblaient renfermer une attaque contre la monarchie. Le *Journal des Faits* s'étant à jamais interdit de prendre parti, même dans son feuilleton, pour ou contre aucune opinion politique, nous nous sommes empressés de faire supprimer le passage en question dans les éditions suivantes.

PION.

ment à leur donner les

Dans les lois d'intérêt général qui méritent d'être signalées ; tels que :

La refonte des monnaies

La réhabilitation des condamnés

Le règlement des comptes de l'année 1849 ;

Le contingent de 80,000 hommes pour le recrutement de l'armée ;

La prorogation du mandat d'arrêt

Le renouvellement intérimaire des conseils généraux, communaux et départementaux ;

La modification de l'article 104 du Code d'instruction criminelle, relatif aux délits commis en pays étranger

L'*Echo du Cantal* termine une revue de la presse parisienne par cette appréciation dont nous ne saurions trop le remercier, et qui prouve que, même au milieu des luttes violentes des partis, une belle place est réservée dans la presse à l'impartialité :

« M. Emile de Girardin frappe d'estoc et de taille la légitimité, la présidence et la République non sociale. Ici les légitimistes règnent en despotes, tandis que là on prépare la régence. A droite on construit un trône sur les débris de deux ou trois trônes ; à gauche on forge les armes victorieuses de la démocratie.

» Partout la passion, nulle part la bonne foi. On ne dit plus : il reste un principe à défendre, mais il y a une place à prendre dans le journalisme. Nous nous trompons ; il

existe à Paris un journal qui résume tous les journaux avec une impartialité admirable ; c'est le *Journal des Faits* ; aussi le prenons-nous ici comme la meilleure preuve de ce que nous venons de dire. Rien n'est étrange, mais aussi rien n'est instructif comme le reproducteur cotoie à côté de ces articles qui chaque matin se croisent et se combattent dans le champ-clos de la presse quotidienne. » RICUR.

ORDRE ET DIVISION DES MATIÈRES

Contenues dans le JOURNAL DES FAITS, et qui en font le plus varié, le plus instructif et le plus intéressant des journaux, comme son plan en fait le plus impartial et même le seul miroir fidèle des cinq partis qui divisent la France.

1° BULLETIN DE LA SÉANCE.

2° FAITS OFFICIELS : décrets, rapports, nominations, etc. Nous serons bientôt en mesure de les donner en même temps que le *Moniteur*.

3° FAITS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES, c'est-à-dire de nature à consolider ou à ébranler le pouvoir ou les partis ; appréciation des événements du jour, bruits divers, écho des salons, bureaux de l'Assemblée.

4° FAITS ÉLECTORAUX.

5° FAITS ADMINISTRATIFS.

6° FAITS MILITAIRES.

7° FAITS UNIVERSITAIRES.

8° REVUE DE LA PRESSE : Reproduction complète, par analyse ou par citations textuelles, de tout ce que les grands articles de tous les journaux contiennent d'important ou d'intéressant. Nous espérons pouvoir bientôt donner ces articles le jour même où ils paraîtront dans les autres journaux.

9° FAITS DE LA PRESSE LÉGITIMISTE.

10° FAITS DE LA PRESSE NAPOLÉONNIENNE. [sic]

11° FAITS DE LA PRESSE ORLÉANISTE.

12° FAITS DE LA PRESSE RÉPUBLICAINE.

13° FAITS DE LA PRESSE SOCIALISTE.

14° FAITS SCIENTIFIQUES : séances de l'Institut de l'Académie de médecine, cours publics, etc., etc.

15° FAITS DIVERS.

16° SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : ce compte-rendu est des plus complets.

17° FAITS RELIGIEUX : catholiques, protestants et israélites.

18° FAITS ÉTRANGERS.

19° FAITS RECTIFICATIFS.

20° FAITS GÉOGRAPHIQUES, MÉTÉOROLOGIQUES, STATISTIQUES.

21° FAITS ARTISTIQUES : séances de l'Académie des beaux-arts, salons, musées, cours publics, etc.

22° FAITS LITTÉRAIRES : séances de l'Académie française, cours publics, enseignement, etc.

23° FAITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS : cours publics, inventions, marchés, halles, prix-courants, faillites, etc.

24° FAITS ÉCONOMIQUES : exposition des divers systèmes d'économie politique, cours publics, application, assistance publique, etc.

25° FAITS AGRICOLES : méthodes diverses, etc.

26° FAITS JUDICIAIRES : relation des procès graves ou piquants.

27° FAITS DRAMATIQUES : théâtres, concerts, etc.

28° FAITS BIBLIOGRAPHIQUES : bulletin des ouvrages nouveaux, analyse des plus importants

29° FAITS CURIEUX : voyages, anecdotes, bons mots, etc.

30° FAITS COUPABLES OU MALHEUREUX : crimes, accidents, sinistres, etc.

31° FAITS BIOGRAPHIQUES ET NÉCROLOGIQUES.

32° FAITS FINANCIERS : banque, bourse, etc.

33° FAITS HISTORIQUES OU ROMANESQUES, c'est-à-dire feuilletons quotidiens, rédigés par les littérateurs les plus distingués. La licence et la politique contemporaine sont sévèrement exclues de ces feuilletons.

34° FAITS-ANNONCES, sans recommandations qui puissent induire les lecteurs en erreur ou en perte.

3° Le Journal des Faits s'est maintenu, comme les plus vieux et les plus robustes représentants de la presse, sous cette avalanche de lois fiscales et répressives qui ont tant éclairci ses rangs depuis deux années. Le passé répond donc de l'avenir.

Le Directeur, V.-E. MIGNE.

Journal des Faits, 1^{er} juillet 1852, p. 4
Annonce de la « Société du *Journal des Faits* »

3° Le *Journal des Faits* s'est maintenu, comme les plus vieux et les plus robustes représentants de la presse, sous cette avalanche de lois fiscales et répressives qui ont tant éclairci ses rangs depuis deux années. Le passé répond donc de l'avenir.

Le Directeur, V.-E. MIGNE.

Journal des Faits, 1^{er} juillet 1852, p. 4
Annonce de la « Société du *Journal des Faits* »

... La suite au prochain numéro !